

[AccueilRevenir à l'accueilCollectionBoite_034_B | Histoire de la folie, préparatifs \[B\]CollectionBoite_034_B-35-chem | Moyen-Âge. ItemMédecins et mires à la fin du XIIIe s\[iècle\] \[suite\]](#)

Médecins et mires à la fin du XIIIe s[iècle] [suite]

Auteur : Foucault, Michel

Présentation de la fiche

Coteb034_B_f0693

SourceBoite_034_B-35-chem | Moyen-Âge.

LangueFrançais

TypeFicheLecture

Personnes citées[Franklin, Alfred](#)

Références bibliographiques[Franklin, La vie privée d'autrefois](#)

RelationNumérisation d'un manuscrit original consultable à la BnF, département des Manuscrits, cote NAF 28730

Références éditoriales

Éditeuréquipe FFL (projet ANR *Fiches de lecture de Michel Foucault*) ; projet EMAN (Thalim, CNRS-ENS-Sorbonne nouvelle).

Droits

- Image : Avec l'autorisation des ayants droit de Michel Foucault. Tous droits réservés pour la réutilisation des images.
- Notice : équipe FFL ; projet EMAN (Thalim, CNRS-ENS-Sorbonne nouvelle). Licence Creative Commons Attribution - Partage à l'Identique 3.0 (CC BY-SA 3.0 FR).

Notice créée par [équipe FFL](#) Notice créée le 12/01/2021 Dernière modification le 23/04/2021

les herbes, us ne les mangerez pas, car il n'est
si fort brief en cest pais, ne si fort destruet
que c'est en un d'aucun gros et si rois par la langue
qui est mort de mal mort, hnt tant forte
et ameres; et u qui est amer a la bouche, si est
boen au cuer. Vos les mettez 3 jours dormir en
boen vin blanc; si us n'avez blanc, prenez vermil;
si us n'avez vermil, prenez de la belle yave
clere; car tel a si puist de mal un hui qui n'a
pas si brief de vin en son cuer... 693

Vs prenez gariz de diverses maladies chole
dites mahims (malains), de ten pierres, de ttes
gouttes, de l'enflure du cou, de la vermine du cuer
c'este rose de l'est. Car se mes peres et mes meres
estoyent au peril de la mort, et ils me deman
doient la mei lleure herbe que je loro pour donner,
je lor donnoie ceste. (Bibl. nat. ms. fonds francais
n° 1635. f° 80)



L'influence orientale est encore manifeste par
le noir qui est mis aux "convales" (i.e. une qui
venait a guere le judaisme et le mahometisme par
devenir chretien). De la Chronique de Du Guesclin

"L'entra teezz si convales qui fui fore avec
elle, laquelle venoit visiter la dame par lui donner
remede et garison d'aucuns maladies laquelle
convenne se cognoissent aux signes des mains

et de usage" (ed. Claude Meunard, 1618, p. 5.)

En 1246 ~~le~~ Conclaves Béziens décide d'excommu-
niquer les chrétiens qui se permettent de signer par des Juifs,
en 1362 l'ordonnance royale veut que les Juifs
qui pratiquent la médecine doivent être examinés
d'abord par "maistres ou autres chrétiens experts
en la science." (Ordonnances royales, T III, p. 603)

Les médecins et les moines exerçaient les deux
médecines - L'Église leur interdit l'exercice de la
médecine et du droit.

- Conclaves de Montpellier (1162) "Ne quis monachus
vel canonicus, aut alius religiosus ad saeculares
leges vel physicam legentibus accedat" (Art XII)

- De un concile de ~~Paris~~ Tours (1163), concile
de Paris 1212. Le concile de Lausanne 1215
vise surtout les opérations chirurgicales.

- De leurs statuts (1243) les Dominicains
s'interdisent de lire aucun livre de médecine: "Frater
non studeant in libro physicis, nec etiam scriptis
curiosa faciant." (E. Marlire - Thesaurus

Aecdotorum, ed. 1717, T. IV
p. 1685)

(Franklin, Vie privée d'Aufrepien
Medicus, pp. 1-30)